

**Question avec demande de réponse orale O-000004/2018
à la Commission**

Article 128 du règlement

Agnieszka Kozłowska-Rajewicz

au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Objet: L'émancipation des femmes et des filles par le secteur numérique

Les progrès rapides de la numérisation dans les différents secteurs est en train de modifier la nature de l'emploi et les compétences requises sur le marché du travail et dans l'enseignement. Lorsque les femmes ont accès aux ressources leur permettant de renforcer leurs compétences numériques, la numérisation peut être un moyen d'accroître leur participation au marché du travail et leur niveau de rémunération. Elle peut aussi leur permettre de conserver un meilleur équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie privée et stimuler leur esprit d'entreprise. Il ressort d'un rapport de 2013 de la Commission que si les femmes occupaient autant d'emplois que les hommes dans le numérique, il s'ensuivrait un gain d'environ neuf milliards d'euros par an pour le PIB de l'Union. Il existe toutefois un écart persistant entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les compétences numériques de base et avancées, l'accès aux technologies et aux services numériques et la proportion de personnes employées dans le secteur des TIC. La Commission a établi que la majorité des emplois proposés dans l'Union dans un avenir proche demanderont des compétences numériques et que le secteur des TIC est celui où la création d'emplois est la plus rapide. C'est pourquoi il est urgent de soutenir l'éducation des femmes et des filles au numérique.

1. La Commission entend-elle mener une étude visant à identifier les causes systémiques de l'écart hommes-femmes grandissant en matière de compétences numériques et d'accès aux outils et services numériques, dans le domaine des technologies de base et dans celui des technologies de pointe?
2. Quelles sont les actions entreprises par la Commission pour promouvoir et diffuser les compétences et la culture numériques chez les filles? Quelles sont les actions éducatives mises en place, par exemple en encourageant les capacités de codage, à destination des femmes de tous âges et de toutes catégories professionnelles?
3. La Commission entend-elle mener des actions dans le cadre de la campagne «E-skills for jobs» [Des compétences numériques pour l'emploi] destinée aux jeunes filles en particulier?
4. La Commission envisage-t-elle de prendre de nouvelles mesures, en collaboration avec les États membres, pour renforcer l'attrait et la valeur des compétences dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques et encourager les femmes et les filles à entreprendre et à poursuivre des études en ce sens?

Dépôt: 25.1.2018

Transmission: 29.1.2018

Echéance: 5.2.2018